



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2026/003

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/003 portant réglementation temporaire de la circulation piétonne sur le chemin d'accès à l'aire de jeux-

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
- Considérant la demande formulée le 12 janvier 2026 par l'entreprise BEBER TP, domiciliée 157 impasse de la Carrière – 74230 SERRAVAL, en vue de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eau potable dans le cadre de la construction de six logements (n° PC 074 003 2500015) réalisés par Vivialys Habitat ;
- Considérant que le chemin d'accès à l'aire de jeux est réservé à la circulation piétonne et que la circulation des véhicules y est interdite, à l'exception des véhicules des services techniques de la commune d'ALEX et des services de secours ;
- Considérant que, pour les besoins du chantier, une dérogation temporaire peut être accordée aux véhicules de l'entreprise intervenante ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation piétonne afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conditions de circulation et d'accès au chemin d'accès à l'aire de jeux

A compter du lundi 19 janvier 2026 et pour une durée de 30 jours, la circulation piétonne sur le chemin d'accès à l'aire de jeux est temporairement réglementée en raison de travaux de raccordement au réseau d'eau potable.

L'accès à l'aire de jeux est maintenu. Toutefois, la circulation piétonne pourra être restreinte ou déviée ponctuellement, en fonction de l'avancement du chantier, au moyen d'un cheminement sécurisé.

Par dérogation aux dispositions en vigueur, les véhicules du chantier sont autorisés à circuler et à stationner temporairement sur le chemin, uniquement pour les besoins stricts des travaux, pendant la durée de validité du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Signalisation et sécurité du chantier

L'entreprise BEBER TP est chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire, conformément aux dispositions en vigueur, et devra assurer la sécurité du chantier et des usagers.

ARTICLE 3 : Ampliations

Ampliations du présent arrêté transmises à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- L'entreprise BEBER TP.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ALEX, le 16 janvier 2026

Le Maire

Catherine HAUETER

Mairie d'Alex – Arrêté du Maire – Année 2026

